

d'un esprit fin et délicat , se trouve à la suite des Mémoires de la duchesse de Montpensier et dans le *Segresiana*. « Le lendemain de son arrivée , Mademoiselle alla entendre la messe à la Collégiale et dina en public, suivant l'usage des princes souverains ; elle donna audience aux députés des villes de la province et reçut les présents de Trévoux , qui consistaient en citrons doux et en vin muscat. Par un caprice de femme, elle exigea que les consuls fissent des harangues et des présents à ses deux dames d'honneur , Madame de Courtenay et Mademoiselle de Vandy. Après son diner , elle reçut la visite de son Parlement qui lui rendit hommage , comme à sa souveraine , *le genou en terre* et en leur grande tenue de robe rouge. Le premier président lui adressa une belle harangue à laquelle la princesse répondit avec esprit et dignité. » Mais voici un fait dont la princesse se garde bien de parler dans ses Mémoires. Le lendemain de sa présentation , le Parlement fit une protestation contre cet hommage servile de fléchir *le genou en terre* qu'avait exigé la princesse. Celle-ci avait écouté en cette occasion plus son orgueil que les convenances et les égards qu'elle devait à un corps si respectable. Le Parlement apportait pour raison qu'il ne devait pas être de pire condition que les autres parlements du royaume qui n'étaient pas astreints à un pareil hommage envers les rois de France. « Mademoiselle se rendit à l'office du soir , parce que c'était dimanche, et que , dit-elle fort bien , on doit le bon exemple à ses sujets. Le lundi , elle visita les communautés religieuses , les Observatins , autrement dits Picpus , les Ursulines , la Chapelle des Pénitents Blancs , et retourna le jour suivant à Lyon (1). »

En 1661, le pays fut affligé d'une disette égale à celle de 1631: on se vit obligé de monter la garde à la porte de la ville, pour arrêter la foule des pauvres de la campagne qui s'y réfugiaient et qui y apportaient la famine. Un bourgeois, refusant de monter la garde à son tour, fut tué par l'officier qui la commandait. Celui-ci, mis en jugement, obtint sa grâce, moyennant quelque dédommagement en faveur de la veuve et des enfants.

(1) Tom. IV, édit. de Maestricht, 1776.